

## Association des Gnomes Ludiques RÈGLEMENT

Toute personne présente dans le local doit adopter une attitude positive envers l'Association, les autres occupants et le matériel. Elle doit respecter le présent règlement, l'autorité du Comité et du responsable de soirée. Les règles ci-dessous sont étudiées pour fournir un cadre agréable aux activités de l'Association. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce qu'elles soient suivies et de signaler aimablement aux personnes concernées les éventuels oublis.

### 1. Affectation du local

Le local loué à une affectation d'atelier. En conséquence et conformément aux conditions de location :

- i) toute activité commerciale (cf. art 253-274g CO) est interdite,
- ii) en dérogation de l'article 1i, il est admis que l'Association est autorisée à vendre des denrées à la stricte condition que les éventuels bénéfices des ventes soient intégralement reversés au compte de fonctionnement de l'Association,
- iii) en dérogation de l'article 1i, il est admis que l'Association est autorisée à percevoir des cotisations de ses membres ainsi que des paiements à la partie à la stricte condition que ses paiements soient intégralement reversés au compte de fonctionnement de l'Association,
- iv) les jeux d'argent sont interdits,
- v) toute activité assimilable à de l'habitation est interdite. Le local ne peut pas servir de logement, même provisoire.

Le bailleur se réserve le droit de vérifier régulièrement les activités menées dans le local. Le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat de bail du local avec effet immédiat dans le cas où son usage ne serait pas conforme aux termes du contrat de location.

### 2. Voisinage

Le local se situe dans un immeuble d'habitations. A l'égard des habitants alentours, il est expressément demandé de ne pas avoir de conversation dans la cour intérieure, plus particulièrement les soirs et nuits. En cas de plaintes dues aux nuisances sonores, le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat de bail du local avec effet immédiat. Les locaux attenants au local et la cour intérieure de l'immeuble doivent rester propre.

### 3. Parking

Les places de parking situées dans la cour intérieure des immeubles 21A, 23A et 25A sont des places privées louées par des tiers. L'usage de ces places est strictement interdit même pour un usage temporaire. Le propriétaire d'un véhicule amendé ou dénoncé par un locataire devra en assumer, en son nom propre, toutes les conséquences financière ou judiciaire.

### 4. Usage

Le local ne peut être utilisé que dans le cadre des activités de l'Association, à savoir des parties de jeux de société, de jeux de rôle, de wargames, de cartes ou de figurines. Toute autre activité de quelque nature contrevenant avec les termes du contrat de bail est strictement interdite.

### 5. Interdictions

Les points suivants sont soumis à une interdiction :

- i) le local est non-fumeur,
- ii) la consommation d'alcool dans le local est interdite, sauf accord préalable du Comité,
- iii) la consommation de substances illicites est strictement interdite dans le local et ses alentours,
- iv) l'usage de bougies, lampes à pétrole ou tout autre objet inflammable dans le local est interdit,
- v) la cuisine incluant l'usage de tout équipement chauffant (réchaud, plaques de cuisson, four à résistance) est interdite,

vi) l'Association met à disposition un four micro-onde permettant de réchauffer des aliments,

vii) L'usage d'appareils équipés de résistance ou d'éléments chauffants en céramique est interdit (chauffage d'appoint par exemple).

Il est porté à l'attention des usagers du local que ce dernier n'est pas équipé d'une installation de détection incendie raccordée au SIS Service d'Incendie et de Secours et que l'ensemble des articles susmentionnés 5i à 5vii ont été porté à la connaissance de l'assurance de l'Association pour l'établissement des contrats d'assurance RC responsabilité Civile et Ménage. En cas de non-respect d'un de ces articles, la ou les personnes fautives devront en assumer l'intégralité des responsabilités financières et légales en nom propre.

### 6. Installations électriques

La modification des installations électriques du local est strictement interdite à moins que cette dernière soit effectuée par un installateur agréé (cf. conditions particulières contrat de bail).

### 7. Accès au local

Seuls les organisateurs de parties sont autorisés, sur demande au Comité, à détenir une clé du local. La remise d'une clé du local est soumise aux conditions suivantes :

- i) le détenteur d'une clé doit obligatoirement être un membre de l'Association,
- ii) le détenteur d'une clé doit signer un formulaire de remise de clé,
- iii) le détenteur d'une clé est nommé *Porteur de clé*.
- iv) le détenteur d'une clé n'est pas autorisé à prêter cette dernière,
- v) le détenteur d'une clé doit la restituer sur simple demande du Comité,
- vi) le détenteur d'une clé n'est pas autorisé à effectuer un double de cette dernière,
- vii) le détenteur d'une clé doit signaler sans délai au Comité la perte de sa clé. Le détenteur d'une clé est responsable, en nom propre, des éventuels frais de changement de cylindres et d'émission de nouvelles clés.

### 8. Responsable de soirée

Le porteur d'une clé qui ouvre le local doit signer le registre LOG (En indiquant son nom et l'heure de prise en charge) et est nommé *Responsable de soirée*. Il prend la responsabilité du local ainsi que de la stricte application du présent règlement. Sa responsabilité ne prend fin qu'à la fermeture du local, ou après qu'il ait transmis sa charge à un autre porteur de clé auquel cas le registre LOG doit être mise à jour avec le nom du nouveau responsable et l'heure de transmission. Le responsable de soirée est habilité à prendre toute mesure urgente utile ou nécessaire à la sécurité du local et de ses occupants notamment s'agissant de la fermeture du local. Le Comité doit être informé dans le plus bref délai de toutes mesures prises. La fermeture du local, après le départ de tous les occupants, doit être indiquée dans le registre LOG.

Le responsable de soirée doit tout particulièrement veiller :

- i) au respect de l'article 2 *Voisinage*,
- ii) au respect de l'article 5 *Interdictions*,
- iii) au respect de l'article 9 *Nettoyage*,

En cas de non-respect par le responsable de soirée d'un des 3 articles susmentionnés, le Comité se réserve le droit de retirer au membre sa clé.

## 9. Nettoyage

Les participants à une activité sont tenus de ranger et de nettoyer le local. A la fin de chaque activité ;

- i) les poubelles doivent-être vidées et les sacs jetés dans les containers à ordures situés dans la cour intérieure de l'immeuble,
- ii) en dérogation à l'article 9i, et par soucis d'économie, il est admis que les poubelles peuvent être laissées partiellement pleines si ces dernières ne comportent aucune denrée périssable susceptible de générer des mauvaises odeurs ou d'attirer de la vermine (cf. uniquement papier, carton, alu).
- iii) le local doit-être balayé. En cas de tâches au sol, un nettoyage à l'eau (cf. serpillère) est demandé,
- iv) le matériel, équipements et jeux du local doivent être rangés à leur place initiale,
- v) le local doit être aéré au minimum 15 minutes avant sa fermeture.

En fermant le local, le responsable de soirée est chargé d'en faire le tour afin de vérifier qu'il soit rendu dans un état propre. Une personne trouvant du désordre ou des salissures dont l'auteur est déjà parti est priée d'y remédier et de signaler le problème au Comité.

## 10. Toilette

Le local est équipé d'une toilette de type sanibroyeur. En conséquence, il est strictement interdit d'y jeter des déchets tels que protections sanitaires, couches, lingettes ou rouleaux de papier toilette. Il faut également éviter d'y jeter une trop grande quantité de papier toilette. L'utilisation de détergent non adaptés au sanitaire de type sanibroyeur est strictement interdite. Les utilisateurs des toilettes sont tenus de les laisser dans un état absolument propre après utilisation.

## 11. Jeux, matériel et équipements

Les jeux, matériel et équipements disponibles dans le local sont la propriété de l'Association et ne peuvent en aucun cas être empruntés. Tout matériel de jeu privé et les livres déposés dans le local par des membres sont mis à disposition de chacun, sous la stricte responsabilité de leur propriétaire. Tout objet laissé dans les locaux par un membre ayant quitté l'Association est acquis à l'Association.

## 12. Frigo

Le *Frigo* a pour but de fournir de quoi grignoter ainsi que des boissons sans alcool pendant les parties de jeu à des prix raisonnables. L'approvisionnement est assuré par des membres volontaires, sous le contrôle du Comité. La vente s'effectue sous la responsabilité d'un membre volontaire qui prend la responsabilité, pour la soirée, de tenir le compte des consommations et de l'encaissement des paiements, selon les instructions affichées. Les non-membres ne sont pas autorisés à tenir le frigo. Avant de partir, ce dernier doit s'assurer de la fermeture du compte de la soirée, de la disponibilité et propreté des ustensiles mis à disposition. L'utilisation du frigo est strictement réservée aux denrées proposées par l'Association.

## 13. Consommations personnelles

Les membres de l'Association sont autorisés à apporter leurs propres denrées personnelles et à les consommer dans le local, en revanche tout aliment non consommé à la fin de la partie doit être emporté. Conformément à l'article 9 *Nettoyage*, les déchets et détritiss doivent être éliminés quotidiennement.

## 14. Cotisations des membres

Le paiement de la cotisation de membre s'effectue deux fois dans l'année. La période de janvier à juin est à régler au plus tard le 31 janvier. La période de juillet à décembre est à régler au plus tard le 31 juillet. Pour les nouveaux membres, le paiement doit s'effectuer dès la demande d'adhésion au titre de nouveau membre au club. Le montant de la cotisation semestrielle dépend du statut du membre :

Pour les membres :	CHF 150.-
Pour les étudiants, apprentis, chômeurs ou AVS/AI :	CHF 75.-
Pour les mineurs :	CHF 40.-

## 15. Non-membres

La présence de personnes non-membres de l'Association est soumise à l'autorisation préalable du Comité. Pour participer aux activités ordinaires du club, les non-membres doivent s'acquitter d'une contribution journalière de 5.- CHF (tarif unique). Les organisateurs de parties sont responsables de prélever la contribution journalière. Les joueurs dont la présence est régulière doivent s'inscrire comme membre. En cas d'absence d'un membre du Comité, les organisateurs de parties sont responsables d'annoncer au Comité la venue d'un nouveau joueur régulier à leur partie.

## 16. Nouveaux membres et période d'essai

Les nouveaux arrivants sont invités à participer gratuitement durant une journée aux activités et sont mis au courant du fonctionnement de l'Association. Ils peuvent bénéficier d'une période d'essai de trois mois, à dater du paiement, au tarif unique de 25.- CHF (salariés, étudiants, chômeurs, AVS/AI et mineurs). A l'issue de la période d'essai, le Comité ratifie ou non l'inscription, en tenant compte des avis exprimés par les autres membres.

## 17. Calendrier des parties

Un calendrier des parties est mis en place sur le site Internet de l'Association et également disponible dans le local. Le calendrier est revu par le Comité 3 fois dans l'année. Chaque organisateur de partie est tenu d'inscrire sa partie en fonction des disponibilités avant le commencement de celle-ci. La réservation d'une table de jeu a une durée maximum de 8 jours, ceci afin de permettre une rotation des parties et des tables. (Par exemple 8 vendredi soir d'affilé ou bien 8 jours de suite).

Les échanges de tables sont autorisés entre organisateurs de parties dans le respect et la bonne entente. Tout arrangement de plus d'une partie devra figurer sur le calendrier. En cas de litige le calendrier fait foi.

Les parties non-annoncées (cf. non-inscrites) ne sont autorisées que sur une table libre indiquée comme telle sur le calendrier ou en cas de désistement d'un groupe. Tout désistement doit être annoncé à un membre du Comité dans un délai raisonnable, soit au plus tard la veille de la date effective de la partie inscrite, sauf exception (ex: MJ malade le soir de la partie).

Si un organisateur bloque un créneau de partie sur le calendrier (ex: vendredi soir) et que le Comité constate des désistements ou absences répétées, l'organisateur s'expose à une sanction, soit, à minima, au retrait de sa partie.

La notion de retard n'existe pas. En conséquence, des joueurs ne sont pas autorisés à utiliser la table d'une partie inscrite sous prétexte que les joueurs ne sont pas arrivés à une heure raisonnable.

## 18. Registre LOG des parties

Chaque organisateur de parties à la responsabilité d'inscrire systématiquement sa partie dans le registre prévu à cet effet. Toutes les informations demandées doivent être correctement renseignées.

## 19. Activités spéciales

Les activités spéciales (repas, murder-parties, etc.) sont réservées aux membres de l'Association, accompagnés occasionnellement de leurs conjoints et enfants (aux conditions fixées par le Comité). Les non-membres sont admis uniquement aux activités de type convention (marathons, tournois, etc.), aux conditions fixées par le Comité.

## 20. Sanctions

Tout manquement des directives du présent règlement peut entraîner une amende, l'interdiction d'une activité, la suspension voir l'exclusion d'un membre. Les sanctions sont déterminées par le Comité.

## 21. Modification du règlement

Seul le Comité est habilité à modifier le présent règlement. Toute modification des articles 1 à 6 est soumise à l'accord préalable du bailleur.